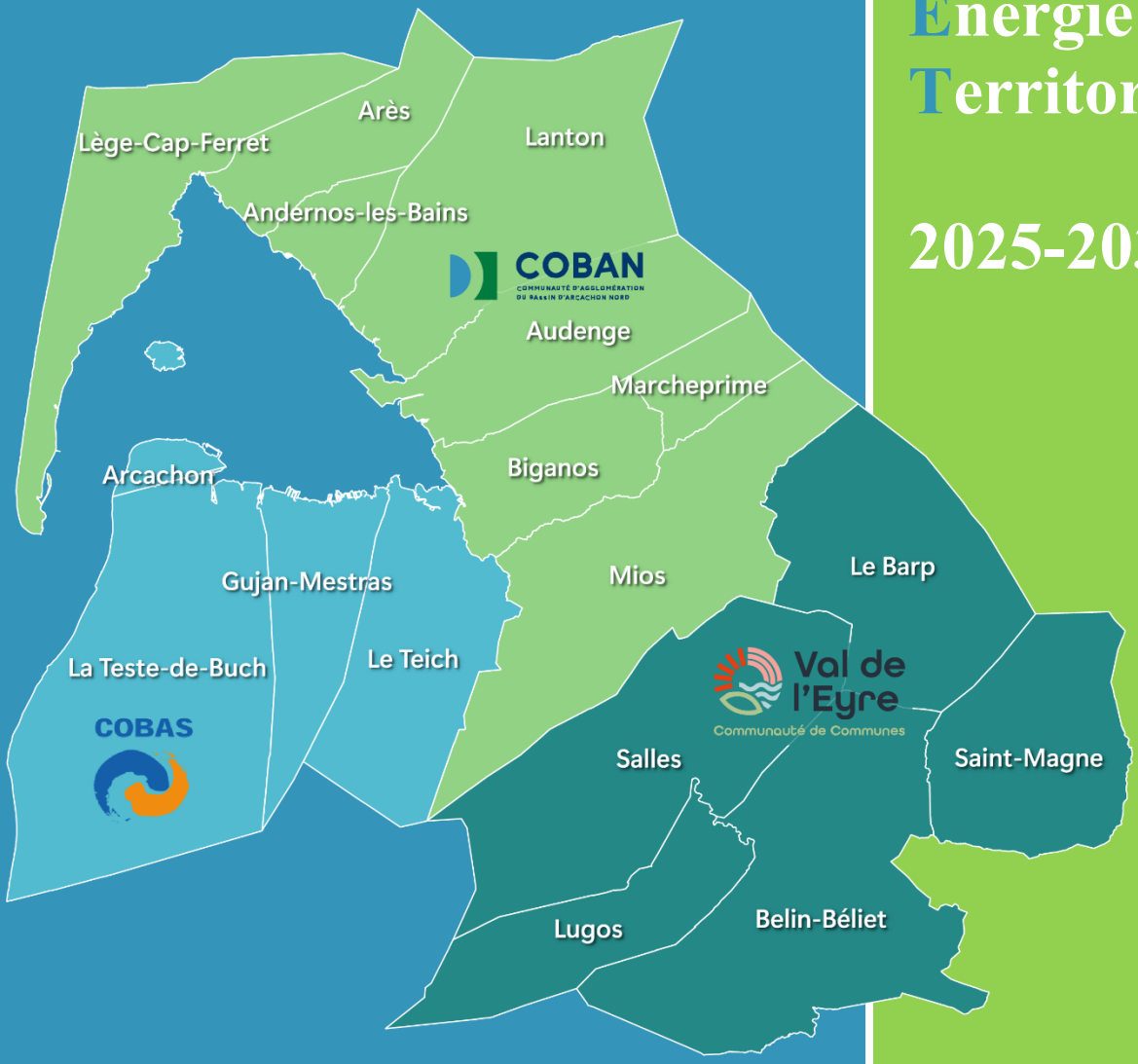
Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

SYBARVAL

Plan Climat Air Energie Territorial

2025-2031



Annexe 1 : Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables



Version du

13 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Sommaire

Introduction **2**

Méthode **3**

I. Présentation de la stratégie de développement des EnR sur le territoire du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre **3**

a. Photovoltaïque 3
b. Méthanisation 3
c. Hydrogène 3
d. Bois-énergie 4
e. Éolien 4
f. Énergies marines 4

II. Méthode de définition des ZAEnR **5**

a. ZAEnR chaleur renouvelable 5
b. ZAEnR photovoltaïque 6
c. ZAEnR méthanisation 6

III. Présentation du format d'une carte **7**

Présentation des cartes **8**

Commune de Lanton 8
Commune de Marcheprime 12

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Introduction

La loi APER de mars 2023 impose aux communes de définir des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR).

L'objectif est de permettre aux municipalités d'identifier des emplacements favorables à l'implantation d'énergies renouvelables, afin d'en faciliter le développement.

Cette disposition répond au retard pris par la France dans l'atteinte des objectifs fixés par la directive européenne RED II, qui imposait une production minimale d'énergie renouvelable à l'horizon 2020 ; désormais remplacée par la directive RED III, fixant de nouveaux objectifs pour 2030.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Méthode

I. Présentation de la stratégie de développement des EnR sur le territoire du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre encadre précisément le développement des énergies renouvelables dans la partie 3.3 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Les principaux principes de ce cadre stratégique sont rappelés ci-dessous.

a. Photovoltaïque

En compatibilité avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, les nouveaux dispositifs de production d'électricité photovoltaïque à même le sol sont privilégiés au sein des espaces déjà artificialisés, pollués, en reconversion, à réhabiliter (anciennes décharges, friches, carrières...) et, sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, exclusivement dans le cadre de l'agrivoltaisme tel que défini règlementairement.

Conformément au SRADDET Nouvelle-Aquitaine, Les plans locaux et intercommunaux d'urbanisme imposent des inclinaisons de toiture favorables à l'implantation de panneaux solaires. Le DOO indique que les degrés d'inclinaison pourront être variables afin de permettre à chaque nouvelle construction d'avoir une inclinaison optimale.

L'installation de panneaux solaires photovoltaïques ou tout autre procédé de production d'énergie renouvelable ou de végétalisation est obligatoire, pour les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux ayant une emprise au sol supérieure à 1 000 m².

Les développements urbains ou opérations de densification s'effectuent, le cas échéant, dans les secteurs raccordés ou en cours de raccordement à un réseau de chaleur renouvelable. Aussi, les bâtiments nouvellement construits situés à moins de 500 mètres d'un réseau de chaleur doivent, dans la mesure du possible et si le réseau le permet, y être raccordés.

b. Méthanisation

L'implantation de centrales de méthanisation est conditionnée au respect strict des normes sanitaires et environnementales imposées par la Loi et par leur éventuel classement en tant qu'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

L'implantation de centrales de méthanisation s'inscrit dans une démarche globale de valorisation des énergies de récupération, de la production à l'avitaillement.

c. Hydrogène

L'hydrogène est une des énergies d'avenir mais ce procédé souffre aujourd'hui d'un manque de retours d'expériences. Le territoire s'est néanmoins positionné sur cette filière au sein du PCAET. A l'instar du biogaz, les productions d'hydrogène permettront d'avitailler les stations-service du territoire, conformément aux prescriptions sur les carburants alternatifs aux produits pétroliers.

L'implantation de centrales à hydrogène peut être envisagée, en revanche celle-ci doit s'opérer au regard des avancées technologiques.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

d. Bois-énergie

Les plans locaux et intercommunaux d'urbanisme protègent les espaces boisés et forestiers remarquables et classés du territoire, tout en permettant la réalisation des ouvrages nécessaires au développement de la filière sylvicole, notamment liés au bois-énergie, et les constructions d'intérêt général, notamment pour la lutte contre l'incendie.

e. Éolien

Le territoire du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre est composé d'un socle naturel riche, qui accueille de nombreuses espèces animales et végétales et forme des paysages uniques. Il est fragile et soumis à de nombreux risques naturels (feux de forêts, inondations, submersions marines, recul du trait de côte…) accentués par le changement climatique. L'implantation d'éoliennes et d'hydroliennes risque de perturber l'équilibre naturel local.

En effet, le Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre est reconnu comme un couloir migratoire important pour certaines espèces d'oiseaux : grues cendrées, palombes, alouettes, grives, dont le cycle de vie pourrait être perturbé par ces équipements. De plus, au regard des pertes subies par le massif des Landes de Gascogne suite aux incendies de l'été 2022, le territoire ne peut pas se permettre de déboiser davantage pour l'installation d'éoliennes.

Leur implantation contraint les couloirs aériens et vient ainsi perturber les vols militaires de la base de Cazaux, mais également ceux des canadairs mobilisés en cas d'incendie. Au regard de la vulnérabilité du territoire face au risque de feu de forêt, de tels aménagements semblent actuellement incompatibles avec la défense incendie.

Enfin, le territoire dispose d'un Grand Site de France (Dune du Pilat) dont l'écrin paysager doit être protégé.

f. Énergies marines

Les énergies marines renouvelables comprennent l'ensemble des technologies permettant de produire de l'électricité à partir des différentes forces ou ressources du milieu marin : la houle, les courants, les marées, le gradient de température entre les eaux de surface chaudes et les eaux froides en profondeur.

Les technologies renouvelables en mer sont pour la plupart au stade de la recherche et de l'expérimentation. Le manque de connaissances et de maturité sur le territoire ne permet pas d'afficher une position définitive. Les opportunités seront étudiées au cas par cas par les partenaires concernés.

Ce cadre de développement des énergies renouvelables est traduit dans les cartographies des zones d'accélération. Lors de la mise en compatibilité avec le SCoT, les plans locaux et intercommunaux d'urbanisme transcrivent dans leurs règlements écrit et graphique les périmètres et modalités d'application des cartographies réalisées conformément à la Loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

II. Méthode de définition des ZAEnR

NB : La méthode présentée ci-après est propre au SYBARVAL. Chaque territoire est libre de son procédé.

Le SYBARVAL s'est entouré de plusieurs partenaires pour réaliser les ZAEnR :

Il s'est appuyé sur l'expertise du Parc naturel régional des Landes de Gascogne (PnrLG) car le zonage des énergies renouvelables doit être proposé en priorité en dehors des aires environnementales protégées (Natura 2000, ZNIEFF, ENS, etc.). Il a apporté cette même vigilance sur les communes non couvertes par le PnrLG. De plus, ce dernier veille scrupuleusement au développement du photovoltaïque sur les espaces non artificialisés tels qu'indiqués dans la mesure 60 de sa Charte.

Le SYBARVAL a mobilisé l'ALEC pour bénéficier d'un regard critique technique sur les spécificités des énergies renouvelables.

Il a sollicité GRDF pour bénéficier d'informations techniques précises sur le développement de la méthanisation.

La DDTM de la Gironde a coordonné et analysé la réalisation de ces cartes à l'échelle du département.

Le Département de la Gironde a intégré ses études de potentiels d'énergie renouvelable aux ZAEnR.

La Chambre d'Agriculture de la Gironde a apporté son expertise sur l'agrivoltaisme.

Les compétences internes du SYBARVAL en matière de géomatique et de transition énergétique ont facilité la réalisation des cartes.

Des échanges ont eu lieu à plusieurs reprises avec chacune des dix-sept communes : une première réunion pour présenter la loi et expliquer la méthode employée par le SYBARVAL, puis une seconde pour présenter exposer une première mouture des ZAEnR qui a débouché sur des échanges complémentaires afin de finaliser ces zones.

Le choix des éléments cartographiques retenus est du ressort des communes, car ce sont elles qui par la suite, délibèrent sur leurs ZAEnR.

Il est indiqué sur chaque carte que « les zones d'accélération ne se substituent pas aux études de faisabilité et d'impact nécessaires à tous les projets d'énergies renouvelables ».

En effet, les cartes ne préjugent pas de l'obligation de réaliser les projets d'énergie renouvelable. Elles constituent avant tout, un moyen incitatif et permettent d'apporter une première planification des EnR.

Elles ne sont pas opposables aux PLU et PLU(i).

Elles doivent être révisées tous les 5 ans.

Conformément au SCoT approuvé le 6 juin 2024, aucun zonage éolien n'est réalisé.

Trois types de cartes ont été retenus : une carte spécifique à la chaleur renouvelable, une carte spécifique au photovoltaïque et une carte spécifique à la méthanisation.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

a. ZAEnR chaleur renouvelable

Cette carte présente les sites envisageables pour le développement de la chaleur renouvelable.

La chaleur renouvelable concerne les énergies suivantes :

- la géothermie,
- le bois énergie,
- la chaleur de récupération,
- le solaire thermique en toiture.

Il est indiqué que « tous les projets de production de chaleur renouvelable raccordés aux sites potentiellement favorables à l'utilisation de la chaleur renouvelable sont dans la zone d'accélération ». Cela signifie qu'un site de production de chaleur renouvelable implanté en dehors du zonage, mais qui dessert les bâtiments à l'intérieur l'enveloppe définie, est tout de même considéré comme intégré dans le zonage.

b. ZAEnR photovoltaïque

Cette carte cible les sites envisageables pour le développement du photovoltaïque sous les formes suivantes :

- photovoltaïque en toiture,
- photovoltaïque en ombrière,
- photovoltaïque au sol,
- photovoltaïque flottant,
- agrivoltaisme.

Pour information, il est utile de savoir que le SDIS 33 a réalisé deux documents de recommandations respectivement pour le photovoltaïque au sol et le flottant.

c. ZAEnR méthanisation

Cette carte cible les sites envisageables pour le développement de méthaniseurs.

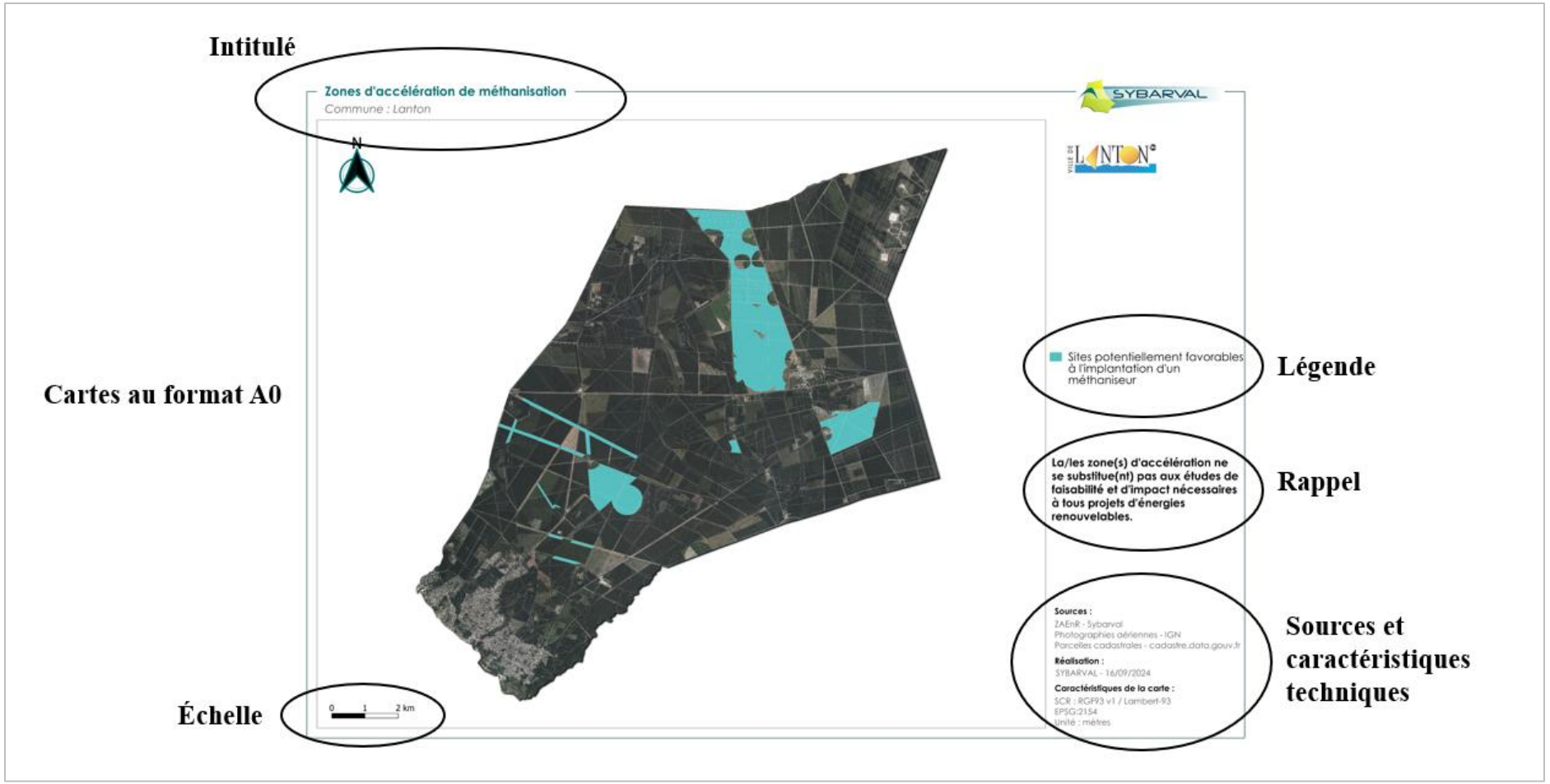
Les échanges avec GRDF ont permis de cadrer les éléments techniques sur lesquels le SYBARVAL a dû se baser pour cartographier le plus justement possible le zonage :

- moins de 20km d'un réseau de gaz existant,
- plus de 200m des habitations,
- plus de 35m d'un cours d'eau,
- un seuil de zonage de deux hectares minimums.

Le SYBARVAL, sur recommandation de GRDF, a souhaité cibler exclusivement les zones agricoles pour ce zonage car les intrants utilisés dans les méthaniseurs sont à ce jour majoritairement des déchets issus de l'agriculture.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

III. Présentation du format d'une carte



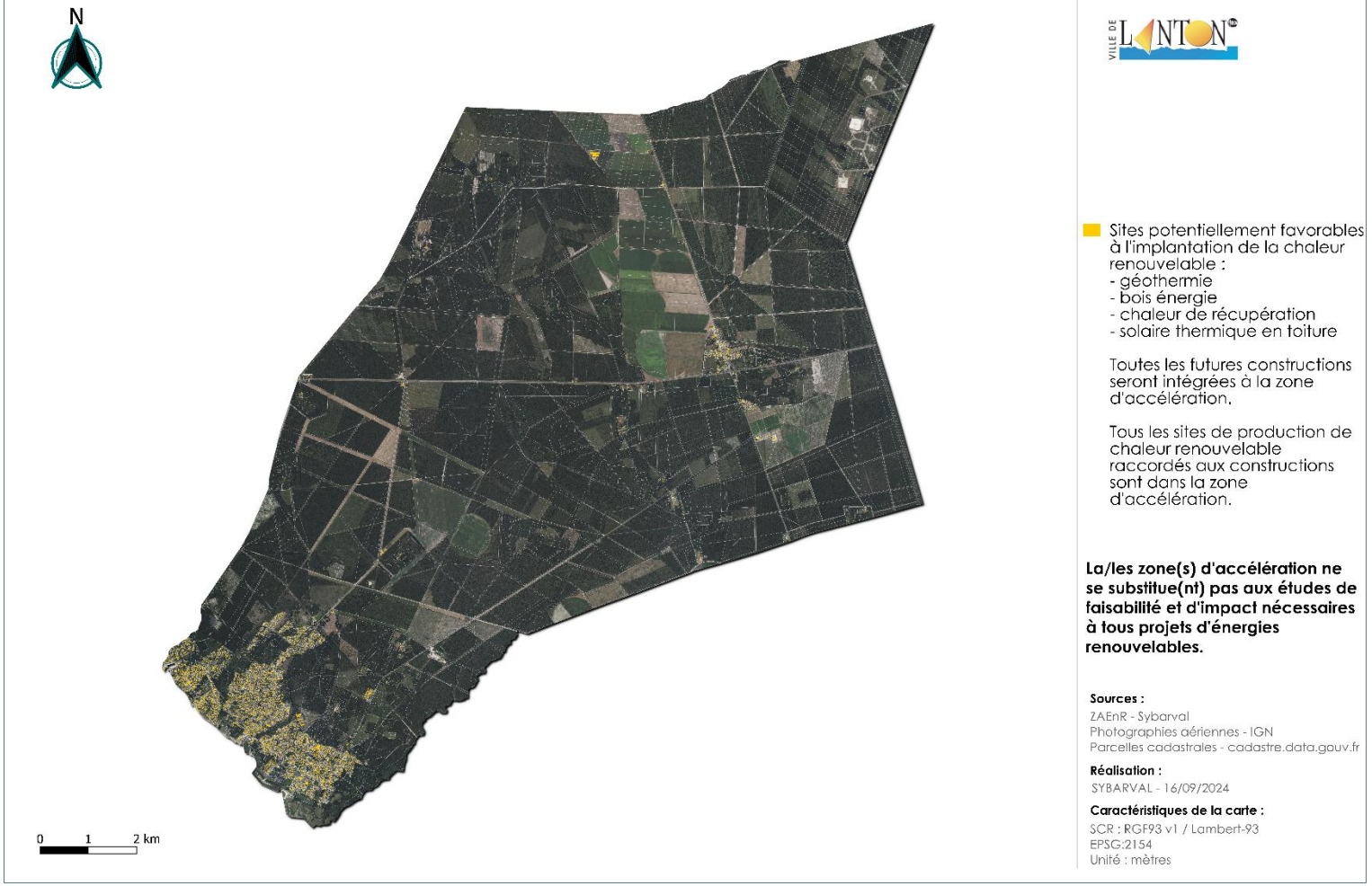
Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Commune de Lanton

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Zones d'accélération de la chaleur renouvelable

Commune : Lanton



Sites potentiellement favorables à l'implantation de la chaleur renouvelable :
- géothermie
- bois énergie
- chaleur de récupération
- solaire thermique en toiture

Toutes les futures constructions seront intégrées à la zone d'accélération.

Tous les sites de production de chaleur renouvelable raccordés aux constructions sont dans la zone d'accélération.

La/les zone(s) d'accélération ne se substitue(nt) pas aux études de faisabilité et d'impact nécessaires à tous projets d'énergies renouvelables.

Sources :
ZAEnR - Sybarval
Photographies aériennes - IGN
Parcelles cadastrales - cadastre.data.gouv.fr

Réalisation :
SYBARVAL - 16/09/2024

Caractéristiques de la carte :
SCR : RGF93 v1 / Lambert-93
EPSG:2154
Unité : mètres

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Zones d'accélération photovoltaïques

Commune : Lanton



Sites potentiellement favorables à l'implantation de :

- Photovoltaïque en toiture (toutes les futures constructions seront intégrées à la zone d'accélération)
- Photovoltaïque en ombrière
- Photovoltaïque au sol
- Agrivoltaïque : protefeuille disponible
- Agrivoltaïque : projet connu

La/les zone(s) d'accélération ne se substitue(nt) pas aux études de faisabilité et d'impact nécessaires à tous projets d'énergies renouvelables.

Sources :
ZAEnR - Sybarval
Photographies aériennes - IGN
Parcelles cadastrales - cadastre.data.gouv.fr

Réalisation :
SYBARVAL - 16/09/2024

Caractéristiques de la carte :
SCR : RGF93 v1 / Lambert-93
EPSG:2154
Unité : mètres

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Zones d'accélération de méthanisation

Commune : Lanton



Sites potentiellement favorables à l'implantation d'un méthaniseur

La/les zone(s) d'accélération ne se substitue(nt) pas aux études de faisabilité et d'impact nécessaires à tous projets d'énergies renouvelables.

Sources :
ZAEnR - Sybarval
Photographies aériennes - IGN
Parcelles cadastrales - cadastre.data.gouv.fr

Réalisation :
SYBARVAL - 16/09/2024

Caractéristiques de la carte :
SCR : RGF93 v1 / Lambert-93
EPSG:2154
Unité : mètres

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Commune de Marcheprime

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Zones d'accélération de la chaleur renouvelable

Commune : Marcheprime



Sites potentiellement favorables à l'utilisation de la chaleur renouvelable :

- Bâtiments existants
- Futurs bâtiments situés en zone urbaine (hors 2AU)

La chaleur renouvelable correspond à :
- géothermie
- bois énergie
- chaleur de récupération
- solaire thermique en toiture

Tous les projets de production de chaleur renouvelable raccordés aux sites potentiellement favorables à l'utilisation de la chaleur renouvelable sont dans la zone d'accélération.

La/les zone(s) d'accélération ne se substitue(nt) pas aux études de faisabilité et d'impact nécessaires à tout projet d'énergies renouvelables.

Sources :
ZAEnR - Sybarval
Photographies aériennes - IGN
Parcelles cadastrales - cadastre.data.gouv.fr

Réalisation :
SYBARVAL - 05/03/2025

Caractéristiques de la carte :
SCR : RGF93 v1 / Lambert-93
EPSG:2154
Unité : mètres

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Zones d'accélération photovoltaïques

Commune : Marcheprime



Sites potentiellement favorables à l'implantation de :

- Photovoltaïque en toiture
- Photovoltaïque en toiture des futurs bâtiments en zone urbaine (hors 2AU)
- Photovoltaïque en ombrière
- Photovoltaïque flottant

La/les zone(s) d'accélération ne se substitue(nt) pas aux études de faisabilité et d'impact nécessaires à tout projet d'énergies renouvelables.

Sources :
ZAEnR - Sybarval
Photographies aériennes - IGN
Parcelles cadastrales - cadastre.data.gouv.fr

Réalisation :
SYBARVAL - 05/03/2025

Caractéristiques de la carte :
SCR : RGF93 v1 / Lambert-93
EPSG:2154
Unité : mètres

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

